

## DÉCISION N° 106 / 2026

### PORTANT SIGNATURE DE PROCURATION RELATIVE A UNE MAINLEVÉE ET A LA RADIATION D'UNE RESTRICTION INSCRITE AU LIVRE FONCIER

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Alexandre BOULEY du 30 juin 2025 l'habilitant à signer les "procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens",

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 6 juillet 2017 portant approbation du bilan de clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Sébastopol,

CONSIDÉRANT que Metz Métropole s'est subrogée dans les droits de la SAREMM bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC précitée en date du 16 février 1998,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Office Notarial Jean MAHLER et Emmanuelle THIRIET à Montigny-Lès-Metz de pouvoir intervenir à l'acte de vente pour un bien situé sur la ZAC Sébastopol,

CONSIDÉRANT la demande de mainlevée des inscriptions au Livre Foncier dont est grevée la parcelle cadastrée section BW n° 345/0026 à METZ (57000), formulée par l'Office Notarial précité,

#### DÉCIDONS :

- De consentir à la vente de la parcelle BW n° 345/0026 à METZ, d'une surface totale de 47a 04ca sur laquelle est implanté un bâtiment sis 3 rue des Dinandiers à METZ,
- De signer la procuration relative à la mainlevée et à la radiation du droit à la résolution de la vente au profit de la SAREMM, dans les droits de laquelle Metz Métropole s'est substituée,
- De faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260427-Decis106-2026-AU

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 27/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 23 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Affaires Foncières et  
Immobilières



Alexandre BOULEY